

ASSOCIATION ÉTUDIANTE DES CYCLES SUPÉRIEURS  
EN MATHÉMATIQUES ET STATISTIQUE DE  
L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

---

L'usage du genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.



# Table des matières

<b>Dispositions générales</b>	<b>3</b>
1 Nom . . . . .	3
2 Sigle . . . . .	3
3 Siège social . . . . .	3
4 Buts . . . . .	3
5 Membres . . . . .	3
6 Droits des membres . . . . .	4
7 Retrait . . . . .	4
8 Cotisation . . . . .	4
9 Affiliation . . . . .	4
10 Modification des règlements généraux . . . . .	4
11 Dissolution . . . . .	5
12 Code de procédure . . . . .	5
<b>Assemblées des membres</b>	<b>5</b>
13 Assemblée générale . . . . .	5
14 Assemblée générale annuelle . . . . .	5
15 Assemblée générale extraordinaire . . . . .	6
16 Quorum . . . . .	6
<b>Procédures d'élection et de consultation</b>	<b>6</b>
17 Membres du comité exécutif . . . . .	6
18 Représentants à l'assemblée départementale . . . . .	6
19 Procédure d'élection . . . . .	7
20 Vacance . . . . .	7
<b>Comité exécutif</b>	<b>8</b>
21 Mandat . . . . .	8
22 Composition . . . . .	8
23 Devoirs des membres du comité exécutif . . . . .	8
24 Président . . . . .	8
25 Trésorier . . . . .	9
26 Secrétaire . . . . .	10
27 Délégué aux affaires externes . . . . .	10
28 Délégué aux affaires académiques . . . . .	11
29 Délégué à la vie étudiante . . . . .	11
30 Délégué aux sports . . . . .	11
31 Durée du mandat . . . . .	12
32 Démission . . . . .	12
33 Destitution . . . . .	12

<b>Représentants à l'Assemblée départementale</b>	<b>13</b>
34 Délégation . . . . .	13
35 Devoirs des représentants à l'assemblée départementale . . . . .	13
36 Durée du mandat . . . . .	13
37 Démission . . . . .	13
38 Destitution . . . . .	14
<b>Dispositions financières</b>	<b>14</b>
39 Exercice financier . . . . .	14
40 États financiers . . . . .	14
41 Livres comptables . . . . .	14
42 Compte de banque . . . . .	15
43 Dépenses . . . . .	15
<b>Entrée en vigueur</b>	<b>15</b>
44 Entrée en vigueur . . . . .	15

# **Dispositions générales**

## **1 Nom**

La compagnie régie par ces règlements généraux est une personne morale dûment constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q. c. C-38) et incorporée depuis le 25 mars 2013. La dénomination sociale de l'association est *Association étudiante des cycles supérieurs en mathématiques et statistique de l'Université de Montréal*.

## **2 Sigle**

Le sigle de l'Association étudiante des cycles supérieurs en mathématiques et statistique de l'Université de Montréal est AECSMS.

## **3 Siège social**

Le siège social de l'AECSMS est situé au local 4192, Pavillon André-Aisenstadt, 2920 Chemin de la Tour, Montréal, Québec H3C 3J7.

## **4 Buts**

- (a) Défendre et promouvoir les intérêts de ses membres et des étudiants en général.
- (b) Regrouper en personne morale les étudiants aux cycles supérieurs en mathématiques et de statistique de l'Université de Montréal.

## **5 Membres**

Est membre de l'AECSMS tout étudiant inscrit à un programme de cycle supérieur en mathématiques ou statistique à l'Université de Montréal, sauf dans la situation où cette personne se serait retirée de l'association (voir section 7).

## **6 Droits des membres**

Tout membre de l'AECSMS :

- (a) a le droit de vote lors des assemblées générales de l'AECSMS,
- (b) a le droit de participer à tout événement organisé par l'association,
- (c) est éligible aux postes de représentants à l'assemblée départementale et aux postes de membres du comité exécutif.

## **7 Retrait**

Tout membre peut se retirer de l'AECSMS en tout temps, en signifiant ce retrait par écrit au secrétaire de l'association. Ce retrait entraîne donc la perte des droits et du statut de membre.

## **8 Cotisation**

- (a) La cotisation obligatoire de chaque étudiant inscrit à un programme de cycle supérieur en mathématiques ou statistique à l'Université de Montréal est de 10\$ par session pour les sessions d'automne et d'hiver seulement. Elle est non-remboursable.
- (b) Toute modification à la cotisation devra être approuvée lors d'une assemblée générale.

## **9 Affiliation**

L'AECSMS est affiliée à la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAECUM).

## **10 Modification des règlements généraux**

L'assemblée générale seule peut décider d'amender les présents règlements généraux par un vote des deux tiers des membres présents. L'avis de convocation doit faire obligatoirement mention de tout article visé.

## **11 Dissolution**

Seule l'assemblée générale peut dissoudre l'association après un vote des deux tiers des membres en règle de l'association. Les avoirs seront alors redistribués, après liquidation, équitablement aux membres.

## **12 Code de procédure**

Le code de procédure pour les assemblées générales et le comité exécutif est le *Guide de procédure des assemblées délibérantes*, publié par l'Université de Montréal.

## **Assemblées des membres**

### **13 Assemblée générale**

L'assemblée générale est souveraine, dans la limite de ses pouvoirs, à l'exception des mesures définies aux articles 9 et 11.

### **14 Assemblée générale annuelle**

- (a) L'assemblée générale annuelle des membres de l'AECSMS aura lieu à la date que le comité exécutif fixera chaque année. Cette assemblée doit se tenir au plus tard la quatrième semaine de la session d'automne.
- (b) L'assemblée générale annuelle doit adopter les états financiers de l'exercice venant de se terminer.
- (c) L'assemblée générale annuelle doit élire les sept membres du comité exécutif.
- (d) L'assemblée générale annuelle doit élire les quatre représentants à l'assemblée départementale.
- (e) L'assemblée générale annuelle peut statuer sur toute question qu'elle juge à propos.

## **15 Assemblée générale extraordinaire**

- (a) Peut être convoquée en tout temps par le comité exécutif ou suite à une demande signée et présentée au comité exécutif par 10% des membres.
- (b) L'assemblée générale extraordinaire peut statuer sur toute question qu'elle juge à propos.

## **16 Quorum**

- (a) Le quorum est fixé à 10% des membres.
- (b) Si le quorum n'est pas atteint 20 minutes après l'heure de convocation, l'assemblée est reportée à une date ultérieure.

## **Procédures d'élection et de consultation**

### **17 Membres du comité exécutif**

Les membres du comité exécutif sont élus lors de l'assemblée générale annuelle sauf dans le cas où un membre quitte son poste avant la prochaine assemblée générale annuelle. Dans ce cas, il y a élection pour ce poste lors de l'assemblée générale suivant cette vacance (voir 20).

### **18 Représentants à l'assemblée départementale**

En vertu de l'article 31.01 des statuts de l'Université de Montréal, les représentants à l'assemblée départementale doivent être élus en assemblée générale. La délégation doit compter quatre représentants. Les représentants sont élus lors de l'assemblée générale annuelle sauf dans le cas où un représentant quitte son poste avant la prochaine assemblée générale annuelle. Dans ce cas, il y a élection pour ce poste lors de l'assemblée générale suivant cette vacance (voir 20).



## 19 Procédure d'élection

Le présent règlement concerne les élections des membres du comité exécutif et des représentants à l'assemblée départementale.

- (a) L'assemblée nomme un président d'élection et un scrutateur.
- (b) Un proposeur suffit pour une mise en nomination d'un candidat. La personne mise en nomination doit accepter la mise en nomination.
- (c) Seuls les membres de l'AECSMS peuvent être mis en nomination.
- (d) Lorsque plusieurs postes sont à pourvoir à une même charge, les élections s'effectuent un poste à la fois.
- (e) Dans le cas où il n'y a aucun candidat à un poste, le poste demeure vacant.
- (f) Dans le cas où il n'y a qu'un seul candidat à un poste, le candidat est élu par acclamation. Un membre peut cependant demander le vote sur la candidature. Le candidat doit alors recueillir la majorité des voix pour être élu, sinon le poste demeure vacant.
- (g) Dans le cas où il y a deux candidats à un poste, les membres de l'assemblée votent pour l'un des deux candidats. Le candidat ayant reçu le plus de voix est élu. Un membre peut cependant demander un vote pour valider la candidature ayant recueilli le plus de voix, le candidat doit alors recueillir la majorité des voix pour être élu, sinon le poste demeure vacant.
- (h) Dans le cas où il y a plus de deux candidats, les membres de l'assemblée votent pour un des candidats. Les deux candidats ayant recueilli le plus de voix conservent leur nomination pour un deuxième tour. La procédure pour ce deuxième tour est la même qu'au point (g).
- (i) Les votes se font à la main levée à moins qu'un membre demande un scrutin secret.

## 20 Vacance

Lorsqu'un poste est laissé vacant, une élection partielle doit se tenir lors de la première assemblée générale suivant la vacance. Dans le cas d'une vacance à un poste du comité exécutif, le comité exécutif peut nommer un membre pour assumer l'intérim jusqu'à la prochaine assemblée générale.

## **Comité exécutif**

### **21 Mandat**

- (a) Veille à la réalisation des buts de l'AECSMS.
- (b) Veille à la réalisation des décisions prises par l'assemblée générale.
- (c) Veille à la création et à la supervision des comités qu'il jugera nécessaires.
- (d) Veille à assurer une relève.

### **22 Composition**

- (a) Le comité exécutif est composé de sept membres.
- (b) Les postes sont les suivants : président, trésorier, secrétaire, délégué aux affaires académiques, délégué aux affaires externes, délégué à la vie étudiante et délégué aux sports.

### **23 Devoirs des membres du comité exécutif**

Les tâches conjointes aux membres du comité exécutif sont les suivantes :

- (a) ils doivent, dans la mesure du possible, assister à toutes les réunions du comité exécutif et à toutes les assemblées générales ;
- (b) ils doivent promouvoir les activités de l'association ainsi que communiquer les décisions prises par l'assemblée générale ou par le comité exécutif auprès de ses membres ;
- (c) ils doivent adopter le budget annuel et les états financiers préalablement à leur dépôt en assemblée générale ;
- (d) chaque membre est responsable des communications liées à son propre mandat.

### **24 Président**

Le président est l'officier en chef de l'Association. La nature de son mandat est la suivante :

- (a) il est le porte-parole des membres de l'association auprès de tout interlocuteur ;
- (b) il voit à l'exécution des décisions du comité exécutif ;
- (c) il appose sa signature sur tout document officiel émis par le comité exécutif ;
- (d) il a l'autorité pour signer les chèques et les contrats, conjointement avec le trésorier ;
- (e) il est responsable de la convocation, de la planification, de la réservation de local et du bon déroulement des séances du comité exécutif ;
- (f) il est responsable de la convocation, de l'ordre du jour, de la réservation de local et du bon déroulement des assemblées générales ;
- (g) il est responsable de coordonner la représentation étudiante sur les comités départementaux ;
- (h) il est responsable de coordonner le travail des membres du comité exécutif ;
- (i) il doit voir à la mise à jour de la présente charte lorsque nécessaire, conjointement avec le secrétaire ;
- (j) il est responsable de recueillir et de distribuer le courrier de l'association.

## **25 Trésorier**

La nature du mandat du trésorier est la suivante :

- (a) il assure le poste de président durant l'absence de ce dernier ;
- (b) il a la charge et la garde des fonds de l'association et de ses livres de comptabilité ;
- (c) il dépose les fonds de l'association dans un compte auprès de l'institution financière déterminée par le comité exécutif ;
- (d) il doit tenir un relevé précis des biens et dettes, recettes et déboursés de l'association dans un ou des livres appropriés à ces fins ;
- (e) il a l'autorité pour signer les chèques et les contrats, conjointement avec le président ;
- (f) il est le seul responsable de la carte de débit et des services en ligne liés au compte de l'association ;

- (g) il doit rendre compte régulièrement de la situation financière de l'association au comité exécutif ;
- (h) il est responsable de produire et soumettre les déclarations d'impôt de l'association ;
- (i) il est responsable de récupérer les cotisations des membres auprès des services financiers de l'Université ;
- (j) il a la charge de transmettre aux Services aux étudiants (SAE) le formulaire d'identification du comité exécutif, les règlements généraux (si modifiés) et le procès-verbal signé et daté attestant l'élection de chaque membre du comité exécutif.

## **26 Secrétaire**

La nature du mandat du secrétaire est la suivante :

- (a) il est responsable de la rédaction ou de la révision des procès-verbaux des séances du comité exécutif et des assemblées générales ;
- (b) il officialise tout document se basant sur une résolution d'une de ces réunions ;
- (c) il gère les archives de l'association ;
- (d) il est responsable de la production de la déclaration annuelle auprès du Registre des Entreprises du Québec avant le 15 novembre, ainsi que d'une déclaration de mise à jour lorsque nécessaire ;
- (e) il doit voir à la mise à jour des règlements généraux lorsque nécessaire, conjointement avec le président ;
- (f) il est responsable du site web de l'association et du groupe Facebook ;
- (g) il doit signer l'attestation de changement des signataires (président et trésorier) pour le compte de l'association.

## **27 Délégué aux affaires externes**

La nature du mandat du délégué aux affaires externes est la suivante :

- (a) il est délégué d'office à toute réunion de tout organisme extérieur afin d'y représenter l'association, sauf s'il est plus approprié que cette représentation soit faite par un autre officier du comité exécutif. Ces réunions comprennent le Conseil des affaires socio-politiques (CASP), le Conseil central (CC) et les congrès de la FAECUM.

## **28 Délégué aux affaires académiques**

La nature du mandat du délégué aux affaires académiques est la suivante :

- (a) il s'occupe de tout dossier concernant la pédagogie ;
- (b) il est délégué d'office à toute réunion de tout organisme extérieur dont le mandat touche la pédagogie, dont le Conseil des études supérieures (CES), le Conseil des affaires académique (CAA) de la FAECUM et le Comité statutaire des études du Département de mathématiques et de statistique ;
- (c) il est responsable de la formation de groupes d'études pour les examens prédoctoraux et de trouver des personnes ressources pour chaque examen.

## **29 Délégué à la vie étudiante**

La nature du mandat du délégué à la vie étudiante est la suivante :

- (a) il organise toute activité visant à enrichir la vie sociale des membres de l'association ;
- (b) il a la responsabilité de faire la promotion de ces activités ;
- (c) il est responsable de bien gérer les fonds alloués aux activités qu'il organise et de rendre compte de ses dépenses au trésorier ;
- (d) il est délégué d'office à toute réunion de tout organisme extérieur dont le mandat touche la vie étudiante, dont le Conseil de vie étudiante (CVE) de la FAECUM.

## **30 Délégué aux sports**

La nature du mandat du délégué aux sports est la suivante :

- (a) il est responsable de l'organisation de toutes les activités sportives offertes aux membres de l'association ;
- (b) il a la responsabilité de faire la promotion de ces activités ;
- (c) il est responsable de bien gérer les fonds alloués aux activités qu'il organise et de rendre compte de ses dépenses au trésorier ;
- (d) il est délégué d'office à toute réunion de tout organisme extérieur dont le mandat touche les sports, dont le CVE de la FAECUM.

### **31 Durée du mandat**

Chaque mandat expire à la clôture de l'assemblée générale annuelle suivante (ainsi la durée du mandat est approximativement d'une année). Tout membre du comité exécutif nouvellement élu entre en fonction à la clôture de l'assemblée générale durant laquelle il a été élu. Son mandat peut aussi expirer soit lors de sa démission, lors de sa destitution ou encore dès qu'il n'est plus membre de l'AECSMS.

### **32 Démission**

Tout membre du comité exécutif voulant quitter son poste devra remettre sa démission par écrit au comité exécutif. Sa démission devient effective au moment où elle est acceptée par le comité exécutif.

### **33 Destitution**

- (a) Un membre du comité exécutif peut être destitué s'il ne remplit pas les obligations inhérentes à son poste.
- (b) La décision de destitution est prise soit par le comité exécutif par un vote des deux tiers des membres du comité exécutif à l'exception de la ou des personnes concernées, soit lors d'une assemblée générale extraordinaire avec le vote des deux tiers des membres présents.

(c) Cette décision devient effective immédiatement après le vote.

## **Représentants à l'Assemblée départementale**

### **34 Délégation**

Les représentants à l'assemblée départementale sont redevables devant le comité exécutif et l'assemblée générale.

### **35 Devoirs des représentants à l'assemblée départementale**

Les tâches conjointes des représentants à l'assemblée départementale sont les suivantes :

- (a) ils doivent, dans la mesure du possible, assister à toutes les assemblées départementales ;
- (b) ils doivent communiquer les points pertinents discutés lors de l'assemblée départementale aux membres du comité exécutif et auprès des membres de l'AECSMS ;
- (c) ils doivent assister à l'assemblée départementale en gardant en tête les intérêts des membres de l'AECSMS.

### **36 Durée du mandat**

Chaque mandat expire à la clôture de l'assemblée générale annuelle suivante (ainsi la durée du mandat est approximativement d'une année). Tout représentant à l'assemblée départementale nouvellement élu entre en fonction à la clôture de l'assemblée générale durant laquelle il a été élu. Son mandat peut aussi expirer soit lors de sa démission, lors de sa destitution ou encore dès qu'il n'est plus membre de l'AECSMS.

### **37 Démission**

Tout représentant à l'assemblée départementale voulant quitter son poste devra remettre sa démission par écrit au comité exécutif. Sa démission devient effective au moment où elle est acceptée

par le comité exécutif.

### **38 Destitution**

- (a) Un représentant à l'assemblée départementale peut être destitué s'il ne remplit pas les obligations inhérentes à son poste.
- (b) La décision de destitution est prise soit par le comité exécutif par un vote des deux tiers des membres du comité exécutif à l'exception de la ou des personnes concernées, le cas échéant, soit lors d'une assemblée générale extraordinaire avec le vote des deux tiers des membres présents.
- (c) Cette décision devient effective immédiatement après le vote.

## **Dispositions financières**

### **39 Exercice financier**

L'exercice financier de l'AECSMS début le 1<sup>er</sup> septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

### **40 États financiers**

Les états financiers de l'AECSMS doivent être présentés pour adoption à l'assemblée générale annuelle.

### **41 Livres comptables**

Le comité exécutif, par l'intermédiaire de la trésorerie, tient un ou des livres dans lesquelles seront inscrits tous les biens de l'AECSMS et chacune de ses transactions financières.



## 42 Compte de banque

Le trésorier et le président sont signataires du compte bancaire de l'AECSMS. Ces deux personnes doivent signer.

## 43 Dépenses

- (a) Aucun chèque en blanc ne doit être signé.
- (b) Toute dépense doit être autorisée par le comité exécutif.
- (c) Toute dépense inscrite aux livres comptables doit être accompagnée de pièces justificatives.

## Entrée en vigueur

## 44 Entrée en vigueur

Les présents règlements généraux sont entrés en vigueur dès leur adoption lors de l'assemblée générale du 18 novembre 2013.

*Philippe Gagnon*

Président

18 novembre 2013

Date

*Audrey-Anne Vallée*

Secrétaire

18 novembre 2013

Date